

Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009

(MEN – DGESCO A1-2)

Texte adressé aux rectrices d'académie et recteurs d'académie ; aux inspectrices d'académie et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissements.

Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré

NOR : MEN0900316C

INTRODUCTION

Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation dont le premier objectif est l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, défini en application de l'article L-122-1-1 du code de l'éducation. Les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation. Tous les élèves doivent, à l'issue de cette formation, être en mesure d'accéder à une formation en lycée professionnel, en EREA ou en CFA, les conduisant à une qualification de niveau V. Afin d'atteindre cet objectif, la formation dispensée aux élèves conjugue un enseignement général et des enseignements complémentaires¹ et requiert des démarches et des conditions pédagogiques adaptées.

En application de la loi d'orientation du 23 avril 2005, selon les dispositions de l'article 332-6 du code de l'éducation créé par le décret n°2005 – 1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien au collège rappelle le rôle des SEGPA et la circulaire d'application du 29 août 2006 sur les enseignements adaptés précise les nouvelles modalités d'orientation des élèves vers ces structures. Ces textes confortent les SEGPA dans leurs missions. Les dispositions de l'article L 122-1-1 du code de l'éducation relatif au socle commun de connaissances et de compétences et les textes² pris en application de la directive européenne n°94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ont des incidences sur les enseignements proposés à ces élèves.

Le présent texte a pour objet de donner, dans ce nouveau cadre réglementaire, des orientations pédagogiques pour les enseignements adaptés dans le second degré. Il complète la circulaire 2006-139 du 29 août 2006 et annule et remplace la circulaire 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service 98-128 du 19 juin 1998.

I- PRINCIPES D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les enseignements adaptés s'appuient sur un certain nombre de principes qui, sans leur être spécifiques, en fondent l'efficacité. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

A cet effet, ces enseignements bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements.

1 - Une prise en charge personnalisée des élèves

Les élèves auxquels est proposée une orientation en SEGPA sont en grande difficulté scolaire. Beaucoup vivent l'entrée au collège comme un nouveau départ. D'autres, en revanche, gardent un sentiment d'échec et ont une image dévalorisée d'eux-mêmes. Une des missions essentielles des enseignants est donc de créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant qui permettent à chaque élève de retrouver l'estime de soi et de renouer avec la réussite scolaire.

Le directeur-adjoint de la SEGPA, avec l'équipe de direction du collège, veillera à ce que, dans le respect réciproque entre adultes et jeunes, les élèves puissent comprendre les attentes des enseignants et de l'ensemble des personnels du collège sur le plan de la vie et du travail scolaires. Pour que ces attentes soient accessibles aux élèves, il est nécessaire qu'ils trouvent chez ceux qui les encadrent de véritables interlocuteurs à la fois constants dans leurs exigences et disponibles pour les écouter et les aider à s'exprimer. Dans cet esprit, il conviendra d'accorder une attention particulière au traitement éducatif du respect des règles.

¹ Au sens des dispositions de l'article L.332-3 du code de l'éducation

² Décret relatif aux limitations et interdictions du travail des jeunes de moins de 18 ans et modifiant le code du travail, circulaire Direction générale du travail n°4 du 1^{er} février 2007, complétée le 24 mai 2007 et modifiée par la circulaire Direction générale de l'enseignement scolaire-Direction générale du travail-Direction générale de la Forêt et des Affaires rurales Direction générale de l'enseignement et de la recherche n°2007-10 du 25 octobre 2007.

2 - Un processus d'enseignement dynamique et adapté.

L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique.

Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité. Leur réalisation ne doit pas être conçue comme une fin en soi, mais comme un moyen d'inscrire les objectifs d'apprentissage définis par les programmes dans des dynamiques qui rendent les élèves pleinement acteurs de leur formation.

Les situations de recherche ou de résolution de problèmes, quel qu'en soit le contexte disciplinaire, sollicitent et stimulent la réflexion et le réinvestissement. Elles favorisent les interactions au sein de la classe.

L'apprentissage passe aussi par la pratique régulière d'exercices d'entraînement visant l'élaboration de stratégies autant que l'acquisition d'automatismes.

L'élaboration et l'organisation des traces écrites des élèves doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles peuvent être brèves mais doivent être des outils de référence et permettre l'organisation méthodique des connaissances.

3. Suivi, évaluation et validation des parcours

Le projet individuel de formation

Les élèves de SEGPA bénéficient, tout au long de leur cursus, d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individuel de formation.

On accordera une attention toute particulière aux projets élaborés pour les élèves qui, à l'entrée en SEGPA, ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences relevant du cycle des apprentissages fondamentaux et évaluées au palier 1 du socle commun de connaissances et de compétences.

Il conviendra, pour ces élèves, que le projet individuel de formation :

- repose sur un diagnostic établi à partir d'informations communiquées par l'école primaire (livret de compétences, évaluations CM2, échanges dans le cadre des liaisons école-collège, etc.), affinées si nécessaire par des évaluations organisées dans la première quinzaine de l'année scolaire ;
- fixe des priorités d'apprentissage centrée(s) sur les lacunes les plus pénalisantes pour la poursuite de la scolarité de l'élève (lecture - écriture, numération - calcul...);
- définisse les formes de l'action pédagogique à mettre en œuvre : stratégie engageant l'ensemble des enseignants sur l'acquisition de la compétence ciblée, mise en œuvre de dispositifs d'aide individualisée, organisation de groupes de besoins, développement de coopération entre élèves, etc.

Les deux heures de module d'aide spécifique pourront être également utilisées en faveur des projets individuels de formation.

Le projet individuel est évolutif dans le temps, et nécessite une régulation. L'observation de l'évolution de l'élève par rapport aux objectifs fixés est une priorité des concertations de l'équipe enseignante, qui s'interroge régulièrement sur l'ajustement des dispositifs d'aide et décide de leur modification ou arrêt éventuels.

Le projet individuel constitue une prise en compte des difficultés particulières d'un élève et vise, par une attention resserrée et convergente de l'ensemble de l'équipe enseignante, l'amélioration de ses compétences. Il ne saurait donc se traduire par l'exclusion de l'élève d'un ou plusieurs enseignements.

Les outils de suivi et de validation du parcours

La validation des compétences du socle commun, attendues en fin de scolarité obligatoire, est progressive. Elle est enregistrée dans le livret personnel de compétences, commun à tous les élèves.

En SEGPA, c'est l'enseignant de référence de chaque division qui renseigne le livret après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

Les enseignants trouveront des repères utiles dans les grilles de référence élaborées pour l'évaluation de la maîtrise du socle commun.

Cette évaluation, qui n'est pas uniquement certificative, doit être mise au service des apprentissages. Elle permet aux enseignants de faire le point avec l'élève sur ses progrès, et de lui fixer, en le responsabilisant, de nouveaux objectifs. Ainsi, progressivement l'élève prend conscience de ce qu'il connaît et de ce qu'il sait faire ; il peut se projeter sur de nouvelles réussites.

Pour chaque élève, un bilan annuel, s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur adjoint chargé de la SEGPA.

Ce bilan annuel précise les éléments de réussite du parcours de l'élève et explicite le projet de formation et d'orientation de l'élève et sa faisabilité.

Il est transmis aux parents, et éventuellement à la commission départementale d'orientation pour les enseignements adaptés du second degré (C.D.O.E.A.S.D).

Il permet en outre d'assurer la continuité des apprentissages dans le cadre des formations professionnelles auxquelles l'élève accède. A ce titre, il sera utilement transmis aux équipes pédagogiques de l'établissement d'accueil.

L'évaluation est une composante importante de la formation de l'élève. Le temps consacré à l'évaluation ne doit cependant pas restreindre de manière excessive celui consacré aux apprentissages qu'elle jalonne.

La préparation du certificat de formation générale (CFG)

La préparation du CFG est un élément de motivation important pour les élèves de SEGPA.

Si les enseignants doivent se garder de limiter leur enseignement à la préparation de l'examen, ils doivent cependant proposer à tous les élèves, durant l'année de troisième, des épreuves visant à assurer la préparation du certificat de formation générale et leur permettre de réaliser dans les délais prévus l'épreuve orale.

Le livret personnel de compétences atteste les connaissances et compétences acquises qui seront prises en compte pour l'attribution du CFG qui constitue l'examen le plus accessible pour les élèves de 3^{ème} de SEGPA. On ne perdra cependant pas de vue l'objectif de la maîtrise du socle commun pour tous les élèves.

4- Modalités de préparation à l'accès à une formation professionnelle

A partir de la classe de quatrième, les élèves découvrent différents champs professionnels³ dans les domaines de la production de biens et de services et sont préparés à l'accès à la formation professionnelle en combinant :

- des activités pratiques organisées au sein des plateaux techniques des SEGPA en relation avec des champs professionnels ;
- des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel ;
- des activités de découverte professionnelle visant à élargir le choix d'orientation au-delà des domaines couverts par les plateaux techniques de chaque SEGPA et de son réseau.

Les activités pratiques, organisées au sein des plateaux techniques⁴ de leur établissement et à l'occasion des stages d'initiation puis d'application, permettent aux élèves de préciser leur représentation des métiers. Elles favorisent en effet :

- une approche concrète des métiers ;
- l'identification et l'appréhension à un niveau adapté des compétences requises pour leur exercice ;
- l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire, les langages techniques et les pratiques du monde professionnel ;
- l'élaboration progressive du projet d'orientation de l'élève.

Les élèves de SEGPA doivent pouvoir également, au cours de l'élaboration de leur projet d'orientation, envisager l'accès à des formations qui relèvent d'autres champs professionnels que ceux proposés dans leur établissement. La diversification de l'offre de parcours post troisième prendra appui sur des activités de découverte professionnelle⁵.

La constitution de réseaux d'établissements souhaitable au niveau de chaque académie et de chaque département, soit par bassin de formation, soit par district, favorise la diversification de l'offre de formation et l'optimisation des ressources humaines et matérielles d'un groupe d'établissements.

La mise en réseau peut revêtir différentes formes. Ainsi, à titre d'exemples, peuvent être mis en relation :

- des SEGPA entre elles ;
- une ou des SEGPA avec un ou plusieurs lycées professionnels ;
- des SEGPA et des sections d'apprentissage ;
- des SEGPA et un EREA/LEA.

Ces différentes modalités de préparation à l'accès à une formation professionnelle doivent être mises en œuvre simultanément afin de permettre à chaque élève de construire son projet personnel en explorant un large choix relevant tant des domaines des services que de ceux de la production de biens.

³ Ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre.

⁴ Un plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble d'un champ professionnel donné .Il comprend au moins deux zones, chacune pouvant être distribuée en plusieurs secteurs :

- une zone dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
- une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.

⁵ Ces activités s'appuieront sur les orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle six heures (cf. <http://eduscol.education.fr>)

5 - Une organisation pédagogique spécifique au sein du collège

Sous l'autorité directe du chef d'établissement, le directeur adjoint chargé de la SEGPA assure la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe enseignante et est garant de la cohérence d'ensemble du projet de la SEGPA, inscrit dans le projet d'établissement. En particulier, il organise et anime la concertation hebdomadaire entre les enseignants intervenant en SEGPA et y associe notamment, au besoin, le conseiller d'orientation-psychologue, l'assistante sociale, le médecin de l'Education nationale, l'infirmière, le conseiller principal d'éducation. Il assure l'organisation et la planification des stages en milieu professionnel, la conduite et la transmission des bilans annuels aux familles et à la commission départementale d'orientation si une révision d'orientation est envisagée. Il assure également la liaison avec les autres établissements et le suivi du devenir des élèves sortis de la SEGPA.

L'équipe pédagogique de la SEGPA est constituée principalement de professeurs des écoles spécialisés, de professeurs de lycée et collège, de professeurs de lycée professionnel, titulaires ou non du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)⁶. Le chef d'établissement et le directeur-adjoint chargé de la SEGPA veilleront à constituer des équipes pédagogiques resserrées, garantes de la cohérence, de la continuité et de l'efficacité des enseignements. En langues vivantes en particulier, il convient d'assurer la continuité de l'enseignement dans la même langue de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Au sein de chaque division de SEGPA, dont l'effectif ne devrait pas excéder seize élèves, l'un des enseignants de la section est l'enseignant de référence. Il aide les élèves à construire leurs relations au sein du groupe classe et du collège et à s'impliquer de façon responsable dans leur parcours d'apprentissage. Il définit et réajuste les objectifs prioritaires du projet individuel de formation des élèves, en apportant une attention particulière aux élèves les plus en difficulté. Pour ce suivi individualisé, il recueille, lors des concertations sur la progression des élèves, les informations utiles à l'ajustement du projet individuel et au renseignement du livret personnel de compétences.

Comme tous les autres collégiens, les élèves de SEGPA participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège : accompagnement éducatif, centre de documentation et d'information, clubs, foyer socio-éducatif, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, association sportive, travaux des délégués. Il est souhaitable qu'ils aient, de manière régulière, des activités communes avec les autres élèves du collège, telles que projets culturels, sorties, voyages...

Certains élèves de SEGPA présentent dans une discipline donnée des aptitudes qui leur permettent de tirer profit de l'enseignement dispensé dans une autre classe du collège. Dans cette hypothèse, ces élèves pourront être autorisés à suivre cet enseignement dans ces classes, sur tout ou partie de l'horaire dévolu à la discipline concernée.

6 – Les objectifs généraux de chaque cycle d'enseignement

Les enseignements en SEGPA s'appuient sur les programmes et les compétences visées en collège. La différenciation entre les classes repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage que sur les compétences qui, plus encore que dans les autres classes, se construisent dans la durée.

En classe de 6^{ème}

La classe de 6^{ème} a pour objectif de permettre à l'élève accueilli en SEGPA :

- de réussir son insertion au collège. Des modalités de vie scolaire et une organisation pédagogique, différentes de celles de l'école élémentaire, doivent lui ménager un accès progressif et accompagné à la vie plus complexe du collège ;

- de s'approprier ou se réappropriier des savoirs. Pour ce faire, et avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, les enseignants organisent leur action à partir des programmes de la classe de 6^e du collège en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves. Cela ne doit pas conduire à dispenser un enseignement s'appuyant sur des contenus ou des modalités en vigueur à l'école élémentaire, mais à rechercher, avec des méthodes adaptées, des apprentissages plus complexes et diversifiés répondant aux centres d'intérêt d'élèves de collège.

En classe de 5^{ème} et en classe de 4^{ème}

L'objectif est de fortifier et développer les apprentissages généraux.

Dès la cinquième, à l'affection dans les classes de SEGPA, l'élève de SEGPA débute son parcours de découverte des métiers.

Dès la quatrième, par la découverte des champs professionnels, les élèves s'inscrivent dans la perspective d'une formation qualifiante et diplômante tout en développant les compétences correspondant aux programmes de ces classes.

Pour lutter contre les représentations sexistes liées à certains métiers, de l'habitat notamment, la découverte de l'ensemble des champs professionnels concerne indistinctement garçons et filles.

⁶ une attention particulière sera apportée, en fonction des disponibilités en personnels enseignants de second degré disposant de cette qualification, à l'affectation dans les classes de SEGPA, de professeurs de lycée et collège titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH option F second degré : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des EREA et des SEGPA))

En classe de 3^{ème}

La classe de 3^e a pour objectif l'acquisition, dans les domaines généraux et professionnels, des compétences permettant à l'élève d'accéder dans de bonnes conditions à une formation diplômante. A l'issue de cette classe, l'élève doit avoir parachevé son projet d'orientation, c'est-à-dire le choix d'un dispositif de formation et le choix d'une spécialité.

Deux types de certification sont prioritairement visés : le certificat de formation générale, et la validation d'un nombre aussi grand que possible de compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (DNB) peut aussi être envisagé.

II. L'ACQUISITION DU SOCLE COMMUN

L'acquisition des connaissances et compétences du socle commun est un objectif de la scolarité obligatoire, commun à tous les élèves. En SEGPA, il s'agira de conduire les élèves à acquérir le plus grand nombre de compétences du socle commun, les acquis du collège étant destinés à être complétés au cours de la formation professionnelle.

Les programmes d'enseignement de référence sont les programmes de collège ; en ce qui concerne le programme de Vie sociale et professionnelle enseigné en classe de 3^{ème}, le programme de référence est celui de l'enseignement de Vie sociale et professionnelle de première année de Certificat d'aptitude professionnel.

1. La maîtrise de la langue française

La compétence langagière des élèves de SEGPA est référée au socle commun de connaissances et de compétences, ceci concernant les différents domaines de l'enseignement du français que sont l'étude de la langue (grammaire, orthographe, lexique), la lecture, l'expression écrite et orale.

Les activités d'apprentissage en SEGPA s'appuient sur les programmes de français définis pour le collège. Cependant, pour nombre d'élèves, elles doivent prendre en compte la nécessité de construire, consolider ou parfaire les connaissances et capacités relatives à la lecture et à la production d'écrit visées dans les paliers 1 et 2 du socle commun.

Il convient donc de proposer aux élèves des situations d'apprentissage qui suscitent leur intérêt et des modalités de travail compatibles avec leurs capacités. Pour exemple :

- faire accéder aux œuvres du programme en proposant des entrées qui soutiennent et facilitent la confrontation des élèves au texte (lecture orale de l'enseignant, support vidéo, échanges verbaux d'explicitation...);
- soutenir la tâche d'écriture par la proposition de projets motivants, d'ampleur et d'ambition variées, et dont le développement sera clairement balisé ;
- donner du sens à l'étude de la langue en la référant aux exigences de la compréhension et de l'écriture d'un texte.

Les programmes de français contribuent à l'acquisition d'autres compétences définies dans le socle commun. Au delà des articulations déjà prévues entre les disciplines relevant de la culture humaniste, l'enseignement du français en 4^{ème} et 3^{ème} de SEGPA doit se nourrir de champs d'intérêt nouveaux et étayer les apprentissages introduits par l'enseignement professionnel : les piliers 4 « les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement », 6 « les compétences sociales et civiques » et 7 « l'autonomie et l'initiative » sont particulièrement concernés.

2. La pratique d'une langue vivante étrangère

Dans la nouvelle architecture des apprentissages définie par le socle commun de connaissances et de compétences, l'objectif à atteindre par les élèves de collège dans la pratique d'une langue vivante étrangère est la maîtrise du niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

(CECRL) dans les cinq activités langagières : compréhension de l'oral, expression orale en continu, interaction orale, compréhension de l'écrit, expression écrite⁷.

L'atteinte de cet objectif est facilitée par l'approche actionnelle induite par le CECRL : l'apprentissage de la langue doit être associé à la réalisation d'une tâche. En plaçant les élèves en situation d'acteurs, on rend plus visible la finalité des apprentissages, on donne un caractère concret aux objets d'apprentissage et, ainsi, on renforce l'intérêt et la motivation des élèves.

Pour fixer les apprentissages et favoriser leur réinvestissement, le professeur aura recours à des supports variés authentiques et adaptés, ainsi qu'aux techniques de l'information et de la communication.

La scénarisation des tâches facilite les liens entre les apprentissages linguistiques et les connaissances et compétences acquises dans d'autres disciplines générales ou professionnelles.

⁷ Le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères est organisé en deux paliers successifs pour l'ensemble du collège. Chaque palier rend compte des compétences à acquérir pour atteindre des niveaux, tels que définis en annexe de l'article D.312-16 du code de l'éducation. Le palier 1 du collège vise le niveau A2 et le palier 2 le niveau B1.

3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

3A Les principaux éléments de mathématiques

En mathématiques, il s'agit de consolider les acquis de l'école et de continuer d'acquérir les outils nécessaires pour agir dans la vie quotidienne et poursuivre ses études.

Deux types d'apprentissages sont principalement visés : l'acquisition structurée de connaissances et de techniques, la résolution de problèmes principalement issus de la vie courante ou en lien avec les champs professionnels de la classe.

Lors des résolutions de problèmes, les élèves réinvestissent et consolident leurs connaissances ainsi que les techniques apprises. Mais ils développent aussi leur aptitude à exploiter des données, à raisonner et à communiquer. L'évaluation des acquis des élèves à partir de résolutions de problèmes doit clairement faire la part des différentes compétences mobilisées. Elles seront par exemple regroupées en quatre familles :

- rechercher et organiser les informations,
- calculer, mesurer, appliquer des consignes,
- engager une démarche, raisonner, argumenter, démontrer,
- communiquer à l'aide d'un langage mathématique adapté.

L'ensemble des activités mathématiques concourt à la maîtrise de la langue : compréhension, expression orale et écrite, étude de la langue, orthographe.

Des approches faisant appel à l'habileté manuelle (par exemple, travailler un matériau, manipuler des volumes, en réaliser) peuvent aider les élèves à comprendre les notions plus abstraites. L'utilisation des calculatrices, d'un tableur grapheur et d'un logiciel de géométrie dynamique enrichit l'activité des élèves en leur permettant par exemple d'expérimenter ou de tester la vraisemblance d'une réponse. Elle contribue efficacement à l'acquisition des compétences du brevet informatique et Internet (B2i).

3B La culture scientifique et technologique

En sciences expérimentales, sont privilégiées les activités qui permettent l'acquisition par les élèves de repères spatiaux et temporels sur l'univers, la Terre, le monde vivant et sa diversité, l'espèce humaine et son évolution : ces repères sont de nature à enrichir la compréhension et la représentation qu'ont les élèves du monde dans lequel ils vivent.

La découverte de propriétés et de caractéristiques du vivant et de la matière se fera le plus possible au cours d'observations et de manipulations. Celles-ci sont de nature à mobiliser les élèves sur ces apprentissages et à développer l'acquisition de compétences relevant de la démarche scientifique : observer, interroger des situations, poser des hypothèses, isoler des variables, imaginer des protocoles de vérification sont des éléments de la démarche scientifique auxquels les élèves de SEGPA peuvent accéder via des manipulations simples.

L'enseignement de technologie contribue à ce que chaque élève sache que la maîtrise progressive de la matière et de l'énergie permet à l'Homme d'élaborer une extrême diversité d'objets techniques, dont il convient de connaître les conditions d'utilisation, l'impact sur l'environnement, le fonctionnement et les conditions de sécurité.

Les activités de préparation à l'accès à une formation professionnelle permettent aux élèves :

- de se familiariser avec les techniques courantes, le traitement électronique et numérique de l'information et les processus automatisés, à la base du fonctionnement d'objets de la vie courante ;
- d'utiliser les techniques et les technologies pour surmonter des obstacles ;
- de se familiariser avec certains gestes techniques ;
- de développer des habiletés manuelles.

En classe de troisième, l'enseignement de Vie sociale et professionnelle contribue à l'acquisition de la compétence scientifique

4. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Dans la perspective de l'acquisition du B2I collège, requis pour le socle commun, les connaissances et capacités du B2I école sont à conforter puis à compléter dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires et pré-professionnels.

C'est par une pratique régulière de l'informatique, du multimédia et de l'Internet que l'élève de SEGPA apprend à utiliser de façon sécurisée et critique les techniques de l'information et de la communication nécessaires à son insertion sociale et professionnelle future ainsi qu'à sa vie de citoyen.

Dans des situations d'apprentissage diverses, en salle informatique ou dans d'autres salles et ateliers équipés, l'ordinateur est alternativement outil d'apprentissage et objet de connaissances.

Comme les applications des technologies de l'information et de la communication ne cessent de se développer dans les différents milieux professionnels, leur utilisation régulière par les élèves de quatrième et de troisième de SEGPA s'impose non seulement dans le cadre de l'enseignement de technologie mais également dans celui des différentes activités de préparation à l'accès à une formation professionnelle. Par leur mise en relation avec un contexte professionnel, ces activités offrent un cadre favorable pour contribuer à l'appropriation progressive par les élèves des connaissances, des capacités et des attitudes que nécessite l'utilisation de ces technologies. Elles permettent également de montrer aux élèves que l'utilisation de l'outil informatique recouvre une grande diversité d'applications qui dépasse largement le cadre du traitement de textes, du tableur-grapheur et de l'utilisation d'Internet.

L'évaluation des connaissances et capacités du B2i est progressive et relève de l'ensemble de l'équipe pédagogique. Le recours à des applications telles que Gibii pourra s'avérer pertinent.

5. La culture humaniste

La culture humaniste des élèves en fin de SEGPA s'articule autour de connaissances, de capacités et d'attitudes construites dans le cadre de l'enseignement du français (lecture et compréhension d'œuvres littéraires et artistiques), de l'histoire et de la géographie, ainsi que de l'histoire des arts. L'objectif général de la culture humaniste est d'ouvrir l'esprit des élèves à la diversité et à l'évolution des civilisations, des sociétés, des territoires, des faits religieux et des arts et, ainsi, d'être plus autonomes dans leurs choix et leurs opinions.

La culture humaniste est fondée sur la curiosité (observation et questionnement du réel); l'esprit critique (analyse, évaluation, hiérarchisation et tri des informations) et la volonté de mettre en relation des points de vue.

Comprendre l'unité et la complexité du monde suppose pour l'élève :

-de maîtriser des connaissances indispensables identifiées dans les programmes du collège dans les domaines de la littérature, de l'histoire, de la géographie et de l'histoire des arts ;

-de maîtriser des compétences telles que lire, comprendre, mettre en relation différents langages utilisés en littérature, histoire, histoire des arts et géographie (images, cartes, textes, graphiques...), situer dans l'espace et avoir des repères géographiques, situer dans le temps et avoir des repères historiques, avoir des repères dans les domaines littéraires et artistiques.

Ces apprentissages nécessitent un équilibre entre les démarches où l'élève découvre et celles où l'enseignant transmet des connaissances sous la forme de divers et brefs exposés et lectures dont il vérifiera la compréhension. Il est en outre indispensable que l'élève apprenne.

Par ailleurs, une place importante est donnée à la réflexion collective, ce qui induit un travail sur la prise de parole et l'écoute.

Une attention particulière au registre utilisé par les élèves est indispensable à l'oral. Il s'agit de les habituer à utiliser pour leurs échanges une langue de communication simple mais rigoureuse et précise (précision de vocabulaire employé, rigueur du raisonnement). Les domaines de la culture humaniste offrent la possibilité de lire une grande variété de textes, d'images ainsi que de documents de natures diverses. Le travail sur le lexique, la découverte de mots nouveaux et le réinvestissement régulier de ceux que l'on croit assimilés doit être permanent.

Enfin, faire écrire les élèves, c'est aussi participer à l'acquisition des compétences attendues en matière de maîtrise de la langue française : écrire un récit (ou une description) de quelques lignes, en respectant les contraintes orthographiques, syntaxiques, lexicales et de présentation ; construire collectivement une trace écrite qui devrait, à l'issue de chaque séquence, faire émerger l'essentiel sont deux formes d'écrit où interviennent la reformulation, la « création », mais aussi plus modestement la copie.

La culture humaniste se trouve ainsi à la croisée des autres compétences du socle commun.

6. Les compétences sociales et civiques

Ces compétences, hautement transversales, visent l'insertion sociale de l'élève, du jeune, du futur citoyen. Elles se construisent tout au long de la scolarité obligatoire par une éducation quotidienne à une attitude responsable et au respect des règles de la vie collective. Des activités et des situations, adaptées à l'âge des élèves, visent l'appropriation de ces règles et de leur sens au niveau du collège (le règlement intérieur, la civilité), de l'État (la loi), de l'Humanité (principes universels et Droits de l'Homme).

Les activités quotidiennes et les situations de vie scolaire sont autant de moments d'acquisition de ces compétences. Les activités communes et les échanges avec d'autres classes permettent de développer les apprentissages dans des situations de plus en plus ouvertes. L'implication des élèves de SEGPA à la vie associative et institutionnelle du collège participe de l'élaboration de leur parcours civique et sera recherchée.

Dans le cadre des travaux pratiques et à l'occasion des stages en milieu professionnel, chaque élève est conduit à adopter une attitude responsable lors de l'utilisation des matériels mis à sa disposition au regard de leur impact sur l'environnement et de la maîtrise des risques pour lui-même et pour les autres. Une participation efficace et constructive à ces activités nécessite qu'il soit en mesure :

- de connaître les règles de la vie collective et de comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose ;
- de communiquer et de travailler en équipe afin d'accomplir la tâche qui lui est confiée de manière adaptée ;
- de respecter les règles de sécurité.

L'obtention des attestations de sécurité routière et du certificat de prévention et de secours civiques niveau 1, l'éducation à la santé (et en particulier la prévention des conduites addictives) et à la sexualité ainsi que l'enseignement de la santé et sécurité au travail dans le cadre des enseignements technologiques et professionnels, feront l'objet d'une attention particulière.

7. L'autonomie et l'initiative

L'esprit d'initiative est développé par la mise en œuvre de projets engageant activement les élèves. Dans les classes de SEGPA, parce qu'elle permet une mise en situation, la pratique d'une démarche de projet aide l'élève à prendre conscience de ses processus d'apprentissage et de ses méthodes de travail, à travailler en groupe et à développer des capacités de résolution de problèmes et de communication.

C'est dans le passage progressif des activités guidées, puis accompagnées, aux activités autonomes que l'élève gagne non seulement en assurance mais aussi en efficacité.

Le développement de l'autonomie et de la responsabilité de l'élève se fait dans les domaines de la construction des connaissances et compétences, de l'organisation de son travail, de la connaissance de l'environnement économique.

L'autonomie est une condition d'une orientation raisonnée et de l'adaptation aux évolutions de la vie personnelle, professionnelle et sociale. L'esprit d'initiative est nécessaire pour réaliser des projets individuels ou collectifs.

La nature et le contenu des différentes activités de préparation à l'accès à une formation professionnelle diplômante conduisent les élèves à appréhender progressivement leur environnement économique, les métiers ainsi que les parcours de formation correspondants. Ces activités participent ainsi à l'acquisition par les élèves de connaissances et de capacités relatives :

- au fonctionnement d'une entreprise ;
- à l'identification des métiers et de leur rôle dans une organisation donnée ;
- au choix d'un parcours de formation.

Elles permettent également aux élèves de développer leur capacité à mettre en relation les acquis de différentes disciplines et de les mobiliser dans des situations variées.

L'immersion dans d'autres lieux de formation que la SEGPA et dans le monde du travail par les stages en milieu professionnel contribue également et largement au développement de son autonomie.

III –PRÉPARATION A L'ACCES A UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

1 - Du technologique au professionnel

La scolarité en SEGPA doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième.

En classe de sixième et de cinquième, l'enseignement de technologie s'appuie sur les programmes du collège. Dès la classe de cinquième les activités technologiques proposées aux élèves leur permettent de se familiariser, selon des modalités pédagogiques adaptées, avec une démarche de projet technique permettant de déboucher, pour tout ou partie, sur une réalisation en relation avec les domaines de la production de biens ou de services.

Les projets n'ont pas pour finalité première l'acquisition de savoir-faire comme dans une formation diplômante. Ils ont pour objectif d'amener les élèves à conduire une activité véritable en vue d'une fin précise, avec des problèmes à résoudre, des contenus à appréhender et à réutiliser dans des contextes différents.

En classe de quatrième, la démarche de projet amorcée en classe de cinquième évolue. Elle s'inscrit dans le cadre de situations empruntées à différents champs professionnels. Les activités proposées aux élèves au sein des plateaux techniques de la section et de son réseau leur permettent de développer certaines des compétences auxquelles la formation professionnelle fera appel et de faire évoluer la représentation qu'ils se font des métiers. De durée limitée ces travaux doivent permettre plusieurs réalisations au cours de l'année scolaire afin de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes :

- significatives des champs professionnels abordés d'une part et, d'autre part, motivantes pour les élèves et réalisables dans le temps imparti afin de les placer en situation de réussite ;
- adaptées à la prise en compte par les élèves de compétences relevant également des enseignements généraux et qui sont mobilisées dans toute activité à caractère professionnel.

L'objectif visé prioritairement en classe de troisième est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Cette préparation s'effectue dans le cadre de champs professionnels dont les formations diplômantes correspondantes sont clairement identifiées. Les activités se situent en perspective d'objectifs professionnels faisant appel à des compétences communes à plusieurs métiers voisins.

Si l'accès à la qualification concerne l'ensemble des élèves sortants de 3^{ème} de SEGPA, il convient de se préoccuper, au cas par cas, des élèves qui restent en grande difficulté scolaire à l'issue de la formation commune. Pour eux, et dans le cadre des enseignements adaptés, la scolarité doit se poursuivre le plus possible au sein de formations qualifiantes dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

2 – Champs professionnels

La dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses prévue par le code du travail ne peut être délivrée qu'à des élèves âgés de quinze à dix huit ans et inscrits en formation professionnelle ou technologique conformément aux référentiels de formation.

Pour les élèves relevant de l'éducation nationale, les formations professionnelles ou technologiques sont celles conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique, conformément aux dispositions des articles L 337-1 et D 333-7 du code de l'éducation. Sont donc, à ce titre, exclus du champ de la dérogation les élèves des classes de quatrième et de troisième des SEGPA. Cette mesure interdit notamment de les affecter à des travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

La prise en compte de ces dispositions législatives et réglementaires d'une part, et de la spécificité de la formation en SEGPA d'autre part, conduit à constituer, dans les établissements, les plateaux techniques autour de champs professionnels qui permettent d'organiser des activités :

- s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
- représentatives des métiers dans des filières porteuses d'emplois de niveau V ;
- accessibles aux élèves afin de les mettre en situation de réussite ;
- facilitant l'articulation entre les compétences acquises par les élèves au cours de leur scolarité et les pratiques du monde professionnel.

Le respect de ces différentes contraintes, ainsi que les données relatives aux formations suivies par les élèves à l'issue de leur scolarité, conduisent, dans chaque section, à inscrire les enseignements professionnels dispensés au sein des plateaux techniques parmi les champs professionnels suivants :

- Habitat.
- Hygiène - Alimentation – Services.
- Espace rural et environnement.
- Vente – Distribution – Magasinage.
- Production industrielle.

Le champ professionnel « Habitat » recouvre les activités relevant des domaines :

- de la construction, de l'aménagement et de la finition ainsi que des équipements techniques des bâtiments d'habitation ou industriel ;
- de l'aménagement des accès et de la voirie.

Le champ professionnel « Hygiène – Alimentation – Services » recouvre les activités des domaines :

- de la propreté ;
- des métiers de bouche ;
- de l'hôtellerie – restauration ;
- des services à la personne, aux entreprises et aux collectivités.

Le champ professionnel « Espace rural et environnement » recouvre les activités des domaines :

- de la floriculture ;
- de la production légumière ;
- de l'aménagement et de l'entretien des espaces ;
- de la viticulture.

Le champ professionnel « Vente – Distribution - Magasinage » recouvre les activités des domaines :

- de la vente et du commerce de produits alimentaires et d'équipements courants ;
- de la logistique et du transport de marchandises.

Afin d'assurer au mieux ces enseignements, il convient de recommander à chaque SEGPA la constitution de plateaux techniques en relation avec tout ou partie des champs professionnels cités. Un plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble d'un champ professionnel donné. Il comprend au moins deux zones, chacune pouvant être distribuée en plusieurs secteurs :

- une zone dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
- une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.

Quant au champ professionnel relatif aux métiers de la production industrielle, sa découverte par les élèves s'inscrit naturellement dans le prolongement des programmes d'enseignement de technologie au collège. Ces derniers permettent en effet aux élèves à partir d'activités conduites sur des supports didactisés :

- de comprendre les interactions entre les produits et leur environnement physique et humain dans un monde où l'ergonomie, la sécurité et l'impact sur l'environnement sont devenus déterminants ;
- de mettre en œuvre des moyens technologiques (micro-ordinateurs connectés aux réseaux numériques, équipements automatiques et matériels de production) de manière raisonnée ;
- de se familiariser avec certains gestes techniques et de développer des habiletés manuelles.

Ces apprentissages qui relèvent des programmes de l'enseignement de technologie au collège sont enrichis, dans chaque SEGPA, par des activités organisées dans le cadre des orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle en relation avec les métiers de la production industrielle.

Chaque SEGPA établit un projet qui précise les champs professionnels retenus pour la constitution en son sein de plateaux techniques et les différents domaines d'activité qui font l'objet d'activités de découverte en tenant compte :

- de l'environnement économique local ;
- des formations proposées par les lycées et les CFA de proximité ;
- de la nécessaire complémentarité entre SEGPA d'un même réseau.

Il s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et fait l'objet, après concertation, d'une validation par les autorités académiques.

3 - Découverte professionnelle

Les élèves doivent pouvoir accéder, dès la classe de cinquième, à une large découverte des métiers qui leur sont accessibles et repérer les voies et les lieux possibles d'accès aux qualifications correspondantes.

Complémentaire aux champs professionnels explorés par les élèves à l'occasion des activités au sein des plateaux techniques des SEGPA, l'équipe pluridisciplinaire, animée par le directeur de la SEGPA, organisera des activités de découverte professionnelle. Celles-ci devront permettre aux élèves :

- de découvrir et d'explorer des activités professionnelles ;
- de découvrir des organisations ;
- de découvrir des lieux et des modalités de formation.

Ces activités pourront revêtir des formes variées :

- visites ou stages dans différents types d'organisation : entreprises publiques ou privées, administrations, associations... ;
- visites ou stages dans des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis voisins ;
- échanges avec des professionnels ou des élèves en formation professionnelle, dans le cadre d'une intervention organisée dans l'établissement ;
- utilisation de documents ou d'informations issus des médias sur les métiers et secteurs professionnels et sur les formations professionnelles ;
- travaux de recherche ou de présentation.

4- Stages en milieu professionnel

4.1 Objectifs des stages

A partir de la classe de quatrième, des stages en milieu professionnel⁸ participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers, à l'acquisition d'attitudes sociales et professionnelles ainsi qu'à l'appréhension à un niveau adapté de connaissances techniques.

Les stages d'initiation en classe de quatrième ont principalement pour objectif la découverte de milieux professionnels par les élèves afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes. Au cours de ces stages, seuls des travaux légers autorisés par le code du travail peuvent être proposés aux élèves.

Les stages d'application en classe de troisième ont principalement pour objectif l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire et les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Au cours de ces stages, les élèves peuvent effectuer des travaux légers et des manipulations autorisées par le code du travail.

4.2 Evaluation des stages

En vue de l'évaluation réalisée à la suite des stages d'application effectués en classe de troisième, l'élève est conduit à exposer les démarches qu'il a effectuées pour rechercher un lieu de stage, à présenter un bref descriptif d'un poste de travail, à montrer qu'il sait se situer fonctionnellement au sein de l'entreprise.

L'évaluation des stages permet d'apprécier :

- le niveau de maîtrise, exprimé par des compétences relevant de la vie sociale et professionnelle (s'informer, analyser une situation dans sa globalité, s'impliquer dans une action, communiquer) ;
- la capacité de l'élève à se situer dans son parcours de formation en prenant en compte des éléments que l'éducation à l'orientation, progressivement mis en œuvre depuis son entrée en SEGPA, lui a fait découvrir.

⁸ Ces stages s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.

4.3 Durée et organisation des stages

En classe de quatrième, deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine chacun sont organisés dans deux champs (ou deux domaines) différents.

En classe de troisième, deux stages d'application en entreprise de deux semaines chacun sont organisés en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève. Un troisième stage, d'une durée maximale de deux semaines, est envisageable en fin d'année scolaire, s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève.

Toutefois, en fonction du projet de la SEGPA, l'organisation de ces stages peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre quatre et dix semaines sur les deux années.

(BO n° 18 du 30 avril 2009)

Annexe

La grille suivante fournit, par discipline et groupe de disciplines, les horaires minima sachant que les élèves doivent bénéficier d'au moins 26 heures 30 en sixième, 25 heures en cinquième, 28 heures 30 en quatrième et 31 heures 30 en troisième.

- *Ces heures modulables sont destinées à répondre à des besoins spécifiques, apparaissant en cours d'apprentissage et repérés par l'équipe pédagogique. Elles permettent la mise en œuvre d'actions denses et limitées dans le temps*

| | 6ème (cycle d'adaptation) | 5ème (cycle central) | 4ème (cycle central) | 3ème (cycle d'orientation) |
|---|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Français | 4 h 30 | 4 | 5 | 4 h 30 |
| Histoire - géographie - éducation civique | 3 | 3 | 3 | 2 |
| Langue vivante étrangère | 4 | 3 | 3 | 3 |
| Mathématiques | 4 | 3 h 30 | 3 h 30 | 3 |
| Sciences | 1 h 30 | 3 | 3 | 2 |
| Arts | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Éducation physique et sportive | 4 | 3 | 3 | 2 |
| Technologie, formation professionnelle | 1 h 30 | 1 h 30 | 6 | 12 |
| Modules d'aides spécifiques * | 2 | 2 | | |
| Vie sociale et professionnelle | | | | 1 |